## L'AGENCE DES COOPÉRATIVES D'HABITATION MANUEL DES POLITIQUES

DATE D'ÉMISSION:

Mars 2020

1.4.1

REMPLACE LA VERSION : RECOUPEMENT:

Novembre 2017 1.1.4 : Règlement No. 1;

3.2.1 : Responsabilité Financière

CYCLE DE RÉVISION: AUTORITÉ:

3 ans Conseil d'administration

DATE DE LA PROCHAINE RÉVISION : OBJET:

Mars 2023 Pouvoir de signature pour les contrats

Conformément à l'Article 7.09 du règlement n° 1, les administrateur(trice)s de l'Agence des coopératives d'habitation (« l'Agence ») nomment par la présente le (la) président(e); le (la) vice-président(e); le (la) trésorier(ère); le (la) directeur(trice) général(e); le (la) directeur(trice), Opérations, le (la) directeur(trice), Services des prêts et de la prévention des défauts et le (la) directeur(trice), services intégrés, ou n'importe lequel d'entre eux, à titre de signataires de l'Agence aux fins de signature et d'attestation des contrats, documents et instruments par écrit, généralement, autres que ceux qui concernent les comptes de l'Agence auprès d'institutions financières, en fonction des besoins.